

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022T331

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 27
Commune de Treilles

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental,**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire**VU** le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2**VU** la demande de la Sté SOLUTIONS 30 en date du 15/03/2022**CONSIDÉRANT** que les travaux de tirage de câbles et de raccordement de poteaux Télécom sur accotement, nécessitent la réglementation de la circulation**ARRETE****ARTICLE 1** : à compter du 28 mars 2022 et jusqu'au 29 avril 2022 inclus, la route départementale N° 27 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 18 + 0800 et le PR 19 + 0 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquets K10 sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**ARTICLE 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le **15 MARS 2022**
La Présidente du Conseil départemental,Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service
Eric VIDALDestinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie ;
La Présidente du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).